



COMITÉ LAÏCITÉ RÉPUBLIQUE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

LE LIVRE BLANC DE LA LAÏCITÉ

37 QUESTIONS POUR TOUT SAVOIR SUR CE QUE PENSENT NOS ELUS ou NOS CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

La Laïcité au quotidien pour les Maires de France : questions à l'intention des candidats à des fonctions municipales, très directement inspirées du Vademecum Laïcité de l'AMF.

La Laïcité, inscrite dans l'article 1^{er} de la Constitution¹, adossée aux articles aux articles 3 et 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à la Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, est un principe de liberté fondateur d'une république érigeant la liberté absolue de conscience comme liberté fondamentale, avec pour chacun le droit de croire ou de ne pas croire.

La laïcité est un mode d'organisation juridique et politique de la société Française, mais aussi une approche philosophique d'un « vivre ensemble » humaniste qui ne se réfère à aucun dogme religieux, ni à aucune vérité « révélée », ni n'est soumis à aucun appareil religieux.

Parce qu'elle donne la capacité à faire société par delà les différences, la laïcité est facteur d'unité et de paix civile, et ce principe n'est remis en cause que par des religions qui entendent peser, au-delà du cadre du simple débat démocratique au sein de la société, sur les lois de la république ou par des minorités communautaristes ou intégristes. Sont concernés toutes les religions, sectes ou groupes de pensée pour qui les croyances intimes sont considérées comme supérieures aux lois de la République.

Consubstantielle à la république la laïcité n'est le monopole d'aucun groupe de pensée et n'est donc tournée contre aucune religion en particulier². Elle est tout simplement garante de la non-discrimination et de l'égalité et permet à chacun de vivre dans un cadre commun apaisé ses convictions philosophiques et religieuses, sa croyance ou sa non-croyance.

Les élus de la république par définition, tout particulièrement en des temps marqués par le relativisme comme par les tendances au multiculturalisme d'essence anglo-saxonne, se doivent d'être garants de la laïcité par delà leurs propres convictions intimes. Il est donc essentiel que les élus se positionnent clairement et sans ambiguïté.

C'est particulièrement important dans une période où les débats locaux vont directement ou indirectement toucher à la laïcité, avec parfois des stratégies politiciennes dont on sait qu'elles risquent soit de préempter la laïcité à des fins d'exclusions et de développement de thèses xénophobes ou racistes, soit d'instrumentaliser à des fins clientélistes et électoralistes les tendances au communautarisme organisées autour de revendications d'essence culturelle et/ou religieuse.

¹ La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.(...)

² Sont concernés toutes les religions, ou groupes de pensée pour qui les croyances intimes sont considérées comme supérieures aux lois de la République

C'est pourquoi le CLR-AMP souhaite prendre sa part du débat public, rencontrer les élus et/ou les candidats, les interroger sur leurs prises de positions, procéder au décryptage des programmes électoraux et plus largement recueillir leurs visions de la laïcité dans l'exercice des politiques publiques locales.

Par delà les principes même qu'il faut toujours réaffirmer comme condition du vivre-ensemble et facteur d'émancipation, c'est en effet aux élus de proximité qu'il incombe de porter très concrètement la laïcité.

Car celle-ci se vit dans la cité et les maires sont garants au quotidien de l'application des lois républicaines et laïques dans la vie municipale.

Nul ne saurait méconnaître que cette application est parfois compliquée, car s'il y a des règles de droit, clairement établies et donc aisément applicables, il y a aussi des zones de flou -parfois entretenues par des jurisprudences ambiguës ou contradictoires-, susceptibles d'ouvrir sur des accommodements / renoncements, d'autant que les collectivités sont en première ligne face aux demandes confessionnelles des administrés, et parfois des agents publics, ou encore face à des acteurs locaux parfois plus soucieux d'inclusion que des règles de droit.

Nombre de questions qui demeurent en suspens et génèrent de l'insécurité juridique pourront être résolues par des évolutions législatives ou réglementaires relevant de la compétence de la représentation nationale ou de l'exécutif.

*Dans l'attente, ce sont alors **les solutions concrètes données aux nombreux problèmes de gestion locale des services offerts par les collectivités** -soit directement soit dans le cadre de Délégations de Service Public-, **et les bonnes ou les mauvaises pratiques qui déterminent**, par delà les pétitions de principe d'attachement à la laïcité, **la réalité du respect de la laïcité républicaine et des principes de séparation et de neutralité absolue.***

Le questionnaire ci-après, très directement inspiré du Vademecum de l'AMF, soumis aux élus ou aux candidats aux élections locales, doit permettre de rendre compte des engagements et convictions de chacun.

Vous êtes Maire, Adjoint, Conseiller, ou candidat pour l'être.....

Nom / Prénom :	Commune de :
----------------	--------------

Candidat en qualité de	Maire	<input type="checkbox"/>
	Adjoint	<input type="checkbox"/>
	Conseiller	<input type="checkbox"/>

LA NEUTRALITE DES ELUS

Q 1 *Considérez-vous qu'il est normal de participer à des cérémonies religieuses dans le cadre du protocole républicain ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q 2 *Dans ce cadre considérez-vous qu'il est possible de manifester vos propres convictions religieuses, soit directement soit par des symboles (d'ordre vestimentaire ou bijou) ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q 3 Dans l'enceinte des édifices culturels un traitement différencié entre élus, selon qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes vous paraîtrait-il admissible ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

LA NEUTRALITÉ DES AGENTS PUBLICS

La loi du 20 avril 2016 a inscrit dans le statut général des fonctionnaires les obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité et le respect de la laïcité. Et corrélativement l'obligation pour les agents publics de traiter de façon égale tous les usagers quelle que soit leur appartenance religieuse.

Q 4 Selon vous, la liberté d'opinion (politique, ou religieuse) garantie reconnue par la loi aux fonctionnaires, permet-elle l'expression des convictions religieuses syndicale, philosophique des personnels dans le cadre de l'exercice de leur fonction ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

Q 5 Permet-elle à un agent public le port dans l'exercice de ses fonctions d'un signe manifestant ostensiblement son appartenance religieuse ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

Q 6 Des actes de prosélytisme d'un agent public vis-à-vis de ses subordonnés ou vis-à-vis des usagers du service doivent-ils être sanctionnés ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

Q 7 Envisagez-vous dans la gestion des ressources humaines de votre collectivité de mettre en place

a) un référent laïcité clairement identifié et doté des moyens adaptés pour accompagner les agents publics dans leur pratique professionnelle ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

b) un dispositif de vigilance destiné à identifier les « signaux faibles » d'une éventuelle radicalisation ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

Q8 Des autorisations d'absence peuvent-elles être accordées aux personnels, sous réserve des nécessités de service, pour les fêtes religieuses non inscrites au calendrier des jours chômés ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

Q9 Si oui peuvent-elles être rémunérées ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

LA NEUTRALITÉ DES BATIMENTS PUBLICS

Q10 Etant rappelé que l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 proscrit tout signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public, l'installation des crèches de Noël en mairie ou dans des bâtiments publics vous paraît-elle conforme au principe de laïcité ?

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

POLICE MUNICIPALE

Autorité de police administrative au nom de la commune le maire est investi de pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. La police municipale dépend du maire qui détient le pouvoir de police, et elle exerce des missions en complément de celles réalisées par la police nationale et la gendarmerie.

*En qualité d'officier de police judiciaire, le maire est tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Les policiers municipaux sont des Agents de Police Judiciaire Adjoints (APJA) et à ce titre doivent transmettre **les** informations sur les infractions qu'ils ont pu constater aux officiers de police judiciaire de la police nationale **ou** aux OPJ de la gendarmerie nationale.*

Q11 A ce titre êtes-vous favorable à ce que les policiers municipaux soient sensibilisés à l'observation des infractions à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et à leur donner instruction de rendre compte immédiatement de cette contravention à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent en vertu de l'article 21-2 du Code de procédure pénale.

remarques éventuelles

	OUI	
	NON	

LES CRECHES ET LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Les crèches gérées directement ou indirectement par la commune (ou un EPCI) doivent appliquer strictement les principes de neutralité et de laïcité.

Q 12 En cas de financement public de structures privées (associatives) envisagez-vous d'imposer les mêmes principes, soit par la voie de l'adhésion à une charte de la laïcité, soit par l'intégration d'engagements contractuels en terme de neutralité, d'égalité dans l'accueil et le traitement des enfants, d'absence de discrimination, de mixité et d'absence de prosélytisme ?

remarques éventuelles

	OUI
	NON

Q 13 Avant tout engagement financier de la commune envisagez-vous de veiller à ce que le règlement intérieur de la structure privée contienne des prescriptions concernant l'attitude à adopter par ses personnels ?

remarques éventuelles

	OUI
	NON

LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES ASSOCIATIONS

D'une manière générale une part significative de l'action des collectivités locales est assurée, de fait, par des associations bénéficiant d'un soutien public (subventions, mise à disposition de locaux, de matériels ...).

Q 14 Seriez-vous favorable à l'imposition d'un statut de neutralité dans les associations en qualité de structures auxiliaire des services publics ?

remarques éventuelles

	OUI
	NON

Q 15 Envisagez-vous d'adopter une charte communale ou intercommunale prescrivant les obligations réciproques à respecter en matière de laïcité à laquelle se référerait les conventions d'objectifs obligatoires (en cas de subventions supérieure à 23 000 €), ou toute autre convention telles que pour la mise à disposition de locaux, de matériels ?

remarques éventuelles

	OUI
	NON

Q 16 Envisagez-vous de mettre en place des dispositifs d'évaluations et de contrôles des associations bénéficiant de subventions publiques afin de vérifier la conformité des pratiques associatives avec les objectifs déclarés et le non détournement d'objectifs culturels, sportifs ou sociaux en objectifs culturels ?

remarques éventuelles

	OUI
	NON

LA RESTAURATION SCOLAIRE

S'agissant d'un service public facultatif dont la mise en place doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, la restauration scolaire doit prioritairement répondre aux enjeux d'une bonne alimentation des enfants (en terme de qualité nutritionnelle).

Q 17 *Considérez-vous que le service public doit s'adapter aux demandes des familles en terme d'«interdits alimentaires» et prévoir d'offrir des menus différenciés en fonction des confessions ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

Q 18 *Ou faut-il dans toute la mesure du possible favoriser une diversification des menus afin de permettre un choix sans contrevenir aux règles de la laïcité ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

Il s'agit pour les collectivités d'un service public facultatif, pouvant être géré soit directement, soit par la voie d'une DSP ou d'un marché. Ces activités peuvent aussi être gérées à l'initiative de structures privées.

Q 19 *Outre le contrôle tel qu'évoqué en Q14 à 16, et dans un cas comme dans l'autre estimez-vous que la collectivité doit veiller à une application stricte des principes de neutralité et de laïcité et tous les comportements qui en découlent tels que l'égalité filles/garçons dans les activités.*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

Q 20 *Pensez-vous que dans tous les cas, la collectivité se doit d'exiger que tous les intervenants, qu'ils soient salariés ou bénévoles se voient rappeler les règles de neutralité et de laïcité et bénéficient d'une formation spécifique ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

Q 21 *Le code de l'Education prévoit que le Maire peut s'opposer à l'ouverture d'un établissement d'enseignement privé³. Envisagez-vous de faire usage de cette prérogative pour des structures scolaires confessionnelles manifestement prosélytes ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

Q22 *En cas de doute sur le respect par un établissement des principes fixés par le code de l'éducation en terme de droits garantis par la Constitution, droit à l'éducation et droit à*

³ Pour l'un des motifs suivants : l'ordre public ou la protection de l'enfance et de la jeunesse ; les conditions pénales, de diplôme, de nationalité, éventuellement d'expérience professionnelle, de la personne dirigeant l'établissement, voire de celle l'ouvrant ; le caractère non scolaire ou non technique de l'établissement.

l'instruction ⁴, saisissez-vous les autorités compétentes (Préfet et Recteur) afin que soit diligenté un contrôle administratif ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Q23 *Au titre de la Loi Debré qui organise le financement public des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, le paiement des frais pédagogiques et de fonctionnement (entretien, chauffage, électricité, mobilier...) est assuré par les collectivités territoriales. L'intervention en complément de Fondations reconnues d'utilité publique vient contourner la Loi qui dispose expressément que le subventionnement du privé ne peut être supérieur à celui du public.*

Dans ces conditions êtes-vous favorable à ce que la reconnaissance d'utilité publique soit retirée à ces fondations ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q24 *Etes-vous favorable à l'abrogation par la loi de la possibilité offerte aux Fondations reconnues d'utilité publique de financer sur fonds publics ⁵ les établissements d'enseignement confessionnel hors contrat ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

LE FINANCEMENT DES EDIFICES CULTUELS ET DES TRAVAUX DANS LES LIEUX DE CULTE

Les élus locaux sont souvent en première ligne face aux demandes des cultes. La question du financement des édifices cultuels est donc un élément essentiel du respect du principe de laïcité.

Pour mémoire les collectivités territoriales sont soumises au principe législatif d'interdiction du subventionnement des cultes et des lieux qui y sont dédiés.

Ce qui induit l'interdiction de principe, de financer la construction ou l'acquisition d'édifices cultuels (hormis le cas des garanties d'emprunt au titre de l'art L. 2252-4 du CGCT), ainsi que de financer des dépenses de fonctionnement courant ainsi également de mettre à disposition des locaux pour l'exercice d'un culte. Par ailleurs l'État, les départements, les communes (et les EPCI depuis 1998) peuvent « engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue ⁶ ». De même enfin des sommes peuvent être allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public.

⁴ Pour mémoire, Le droit à l'éducation permet à chaque enfant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté (art. L.111-1 du code de l'éducation). Le droit à l'instruction garantit à chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer son sens moral et son esprit critique, de partager les valeurs de la République (art. L.131-1 du même code) ;

⁵ Grâce à la défiscalisation des dons

⁶ Edifices existant en 1905 n'ayant pas été remis à des associations culturelles

Q25 Etes-vous favorable à la révision de la loi sur le mécénat qui permet aux associations culturelles de contourner la loi de 1905 pour financer sur fonds publics leurs investissements immobiliers ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q26 Etes-vous favorable à apporter une vigilance particulière au subventionnement public de «centres culturels » organisés dans le cadre de la législation relative aux associations loi de 1901, dans le cas où leur dimension culturelle est évidente ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q27 Etes-vous favorable à la pratique des baux emphytéotiques avec des associations culturelles pour la construction d'édifices culturels prévue à l'art L. 1311-2 du CGCT ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q28 Seriez-vous favorable à une modification législative permettant de prévoir, à l'issue de l'échéance, une option d'achat pour les associations culturelles, afin d'éviter que les communes n'en deviennent propriétaires au terme du bail, avec les charges futures d'entretien et de conservation ?.

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q29 De nombreux projets associant activités culturelles et culturelles seriez-vous favorable à une évolution légale et réglementaire qui définisse explicitement, les types de dépenses municipales pouvant relever du « culturel » et celles pouvant relever du « cultuel » ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q30 Seriez-vous favorable à ce qu'il soit permis aux communes de prévoir, dans le cadre des PLU, des zones susceptibles d'accueillir l'implantation potentielle d'édifices culturels, afin que les élus locaux aient la maîtrise des lieux d'implantation de ces édifices ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Q31 Seriez-vous favorable, en vue d'une transparence sur le financement des lieux de culte, à ce que soit instaurée pour les maîtres d'ouvrage d'un projet d'édifice culturel, une obligation de produire un plan de financement avec un contrôle de l'origine des fonds par un commissaire aux comptes ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES OU D'INFRASTRUCTURES POUR DES ACTIVITES LIEES AU CULTUE OU A DES PRATIQUES RITUELLES

Q32 Etes-vous favorable à ce qu'un local public soit mis temporairement à disposition pour l'exercice d'un culte ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

Q33 Etes-vous favorable à ce qu'un local public puisse être aménagé et mis à disposition par la collectivité territoriale pour l'exercice d'une pratique culturelle en particulier, tel que l'abattage rituel ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

LES ACTIVITES SPORTIVES

Les conditions d'exercice des pratiques sportives étant essentielles à l'apprentissage du vivre ensemble et aux règles de respect de chacun comme de citoyenneté, outre les contrôles évoquées en Q 14 à 16,

Q34 Etes vous favorable à l'instauration d'un rôle spécifique du Maire lors de la création d'un club sportif ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

Q35 En cas de constat de « communautarisation » des clubs et de développement de pratiques d'exclusion êtes vous favorable au développement des échanges entre les maires et les comités départementaux, les ligues régionales et les fédérations sportives et s'il y a lieu à saisir les autorités compétentes en vue de la prise de sanctions ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

Q36 Dans les équipements sportifs communaux répondriez-vous favorablement à une demande d'instauration d'horaires différenciés réservés au public féminin, voire à l'autorisation de tenues vestimentaires spécifiques ?

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	NON	

LES LIEUX DE SEPULTURES ET LES « CARRES CONFSSIONNELS »

La police des cimetières relevant de la compétence du maire, il doit notamment garantir la neutralité des lieux.

Q37 *Le maire étant investi du pouvoir de fixer dans les cimetières l'endroit affecté à chaque tombe, êtes-vous favorable à des regroupements confessionnels des sépultures ?*

remarques éventuelles

<input type="checkbox"/>	OUI
<input type="checkbox"/>	NON

Questionnaire à retourner au Comité Laïcité République Aix-Marseille-Provence
Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille
Ou par mail : comite.laicite.republique.amp@gmail.com